

BULLETIN MUNICIPAL DE PÉROLS-SUR-VEZÈRE

Le mot du Maire, Février 2026

En ce début d'année 2026, et avec un retard que nous vous prions d'excuser, il me revient au nom de votre Conseil Municipal de vous présenter nos meilleurs vœux de santé et de bonheur pour cette nouvelle année 2026 qui verra la fin de notre mandature en cours.

Les élections municipales de 2026 se feront avec de nouvelles dispositions : pour notre petite commune, le nombre de conseillers municipaux reste fixé à 11 et doit être paritaire (7 femmes et 6 hommes ou 6 femmes et 7 hommes) ; mais attention, il n'y aura plus l'ancienne possibilité de panacher entre les listes ou de rayer des noms sur les bulletins de vote, sous peine de nullité du bulletin.

Dans un contexte national et international de plus en plus tendu, les activités sur notre commune se sont toutefois déroulées sans obstacles majeurs. L'inauguration de notre gîte communal, le samedi 6 décembre à 18h00, en présence de quelques autorités administratives et d'élus, a permis de lui donner un nom : le « Gîte de l'écureuil », fruit d'une consultation auprès des habitants de notre commune. Vous trouverez dans les comptes-rendus des Conseils Municipaux, les conditions de location de ce gîte de grande capacité (11 lits, dont un accès pour handicapés) qui est titulaire de la mention « 3 étoiles ».

Le principal objet de la prochaine mandature sera la question de la distribution de l'eau potable et des assainissements collectifs sur notre commune. La ressource en eau se réduit drastiquement avec les conséquences du dérèglement climatique, au point de menacer la pérennité de certains de nos captages malgré les interconnexions déjà réalisées. La question sera de décider si nous devons rester en gestion communale (au risque d'être financièrement incapables de réaliser les mises à niveau indispensables exigées par le diagnostic établi), ou d'adhérer via Haute Corrèze Communauté à un regroupement géré par le syndicat de la Diège, au risque d'une envolée des prix de l'eau et de l'assainissement...

Nous espérons que le taux de votants sera aussi élevé qu'à l'habitude sur notre belle commune de Pérols sur Vézère et vous souhaitons un beau printemps.

Alain FONFREDE

Informations fournies par la Mairie :

➤ Horaires de la mairie : Les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie sont maintenus comme suit

- Lundi de 8h30 à 12h00.
- Mardi et Mercredi de 13h30 à 18h00.
- Jeudi de 8h30 à 17h30
- Secrétariat fermé le vendredi.

En cas d'urgence : 06 88 90 02 44

➤ Etat civil du second semestre 2025 :

Décès :

- Jean-Luc COURTEIX, né le 08/06/1955 à Pérols-sur-Vézère, décédé le 10/09/2025, incinéré le 15/9/2023 à Tulle.
- Jacques, Henri, Roger MUNOZ, né le 24/7/1942 à Paris (11^{ème}), décédé le 15/9/2025 à Bugeat, enterré le 18/9/2025 à Pérols-sur-Vézère.
- Andrée BONNEFOND, née le 22/12/1931 à Chanteix, décédée le 17/9/2025 à Tulle, enterrée le 23/9/2025 à Barsanges.
- Gérard, Henri ITSWEIRE, né le 31/10/1939 à Marcq-en-Barœul (Nord), décédé le 30/5/2025 à Bermerain (Nord), urne déposée le 3/10/2025 à Pérols-sur-Vézère.
- Marie, Aimée BESSETTE, née le 12/3/1929 à Saint-Etienne (Loire), décédée le 31/12/2025 à Bugeat, urne déposée le 12/1/2026 à Barsanges.

Naissance :

- Simone DAUTHERIBES MILL, née le 24/11/2025 à Pérols-sur-Vézère.

➤ Service des déchets de HCC :

_IL NOUS FAUT TOUJOURS RAPPELER QUE LES ORDURES MENAGERES DOIVENT ETRE DEPOSEES DANS LES BACS A ORDURES APRES AVOIR ÉTÉ ENCLOSÉS DANS DES SACS PLASTIQUES FERMÉS. LES CARTONS DE GRANDE TAILLE, OU EN TROP GRAND NOMBRE, DOIVENT ETRE PORTES A LA DECHETTERIE. EN PAGES SUIVANTES SONT REPRODUITES LES CONSIGNES POUR UTILISER CONVENABLEMENT LES BACS DE TRI INSTALLES PAR HCC SUR LA COMMUNE.

La commune de Pérols-sur-Vézère est collectée chaque mercredi des semaines paires.

Déchetterie de Bugeat : Rappel des horaires d'ouverture

Suite à l'intégration de la commune de Bugeat à V2M (Communauté de communes Vézère-Monédières), les horaires de la déchetterie de Bugeat, dont les résidents de Pérols sur Vézère peuvent continuer à

profiter des services, ont changé : Tous les Mardis, Jeudis, Vendredis et Samedis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

➤ **Diffusion internet du bulletin municipal :**

Nous rappelons que le bulletin municipal peut être envoyé par voie électronique à toute personne qui le demandera et fournira son adresse email au secrétariat de la mairie :

perols-sur-vezere@mairie19.fr

Vous pouvez aussi consulter le site internet officiel de notre commune de Pérols sur Vézère :

<http://www.perols-sur-vezere.fr/>

➤ **Informations importantes fournies par la mairie:**

Inauguration du nouveau Gîte Communal :

Le nouveau gîte communal a été inauguré le 6 décembre 2025 à 18h.

A cette occasion, à l'issue d'une consultation ouvertes à tous les habitants de la commune, il a été baptisé :

Le « Gîte de l'Écureuil » de Pérols sur Vézère



En présence du : Sous-préfet d'Ussel **Monsieur Nicolas ZABKA**, Sénateur **Daniel Chassaing**,
Conseiller Départemental **Christophe Petit**, Député Suppléant **Philippe BRUGIERE**.

Recensement des jeunes à 16 ans

BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT

- Qui ?** → Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.
Pourquoi ? → Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. **L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.**
Comment ? → Deux possibilités s'offrent à vous :

→ PAR INTERNET

- 1 - Créez votre compte sur www.mon.service-public.fr. Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
- 2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants : **pièce d'identité et livret de famille.**
- 3 - Allez dans la rubrique «catalogue des services», cliquez sur «les démarches», puis, dans la zone «recherche» tapez «recensement citoyen en ligne».
- 4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

→ À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE

Munissez-vous des documents suivants : **pièce d'identité et livret de famille.**

www.defense.gouv.fr/jdc

RENSEIGNEMENTS
ET CONTACTS

RÉGION SUD-OUEST

- CSN Poitiers › Départements 16 / 17 / 79 / 86 › 05 49 00 24 69
- CSN Toulouse › Départements 09 / 12 / 31 / 46 / 81 / 82 › 05 62 57 38 68
- CSN Bordeaux › Département 33 › 05 57 85 11 23/58
Département 47 › 05 57 85 11 24/49
- CSN Limoges › Départements 19 / 23 / 24 / 87 › 05 55 12 69 92
- CSN Pau › Départements 40 / 64 / 65 / 32 › 05 59 40 46 71



OBJECTIF
CITOYEN
LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ



➤ Informations sur les Conseils Municipaux du premier et second semestres 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juin 2025

Le 27 juin deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 11

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, BANETTE Stéphanie, FONFREDE Marine, ROUGIER Éric, THEODORE Chantal.

Excusé et représenté : COURTEIX Jean-Luc a donné pouvoir à BANETTE Stéphanie

Excusée : GORSSE Véronique.

Absent(e)s : ARVIS Dominique, HERNANDEZ Estéban

Ordre du jour

- Election d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2025
- Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté
- Adhésion HCC EPAGE Sources Dordogne Rhue
- Attribution du marché de travaux concernant la Création d'un gîte de grande capacité
- Renouvellement de l'adhésion au service commun IADS
- Voirie 2025
- Supplément de Voirie 2025
- Décision modificative concernant des changements de compte par le S.G.C.
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et aborde l'ordre du jour.

Monsieur Éric ROUGIER a été élu secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2025.

DEL 1-06-2025 Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2025-02-09 en date du 10 avril 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

▪ **Autres compétences :**

Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 2-06-2025 Adhésion de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue, validation du périmètre d'intervention et des statuts dans le cadre de la compétence GEMAPI

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute-Corrèze Communauté ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 10/04/2025, via la délibération n° 2025-02-21, les élus de Haute-Corrèze Communauté ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des 9 EPCI concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- Les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- La compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

Monsieur le Maire mentionne que pour que la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire : approbation en conseil communautaire du 10 avril 2025 par délibération n°2025-02-21 ;

- D'autre part l'accord des communes membres de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Décide :

- **D'APPROUVER**, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- **D'APPROUVER**, l'adhésion de la communauté de commune Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 3-06-2025 Attribution du marché de travaux LOT 6 Revêtement de sols – Carrelage pour la Création d'un gîte grande capacité

Monsieur le maire rappelle que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise ALBESSARD CHASSAGNAT attribuée sur le lot n°6, une consultation pour la relance de ce lot pour la Création d'un gîte de grande capacité a été lancée par la commune sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-6 du code de la commande publique.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le journal La Vie corrézienne en date du 15 avril 2025. La date limite de réception des offres était fixée au 5 mai 2025 à 12h00. A la date et heure limites de remise des offres, 3 plis dématérialisés, ont été reçus.

La consultation comportait 1 lot : Lot n°6 - Revêtement de sol - Carrelage

Pour un montant estimatif global de : 20 925,80 € HT

Les membres de la commission TRAVAUX se sont réunis le 5 mai 2025 à 14h00 afin de procéder aux choix de l'offre la mieux-disante au regard des critères de sélection.

N° / REGISTRE]	NOM DU CANDIDAT	PIECES DU MARCHÉ			MONTANT DE L'OFFRE EN € HT	
		AE	DPGF	MÉMOIRE TECHNIQUE	OFFRE après précisions	Offre Vérifiée
1	EURL VEYRON PHILIPPE	Signé	Signé	X	15 470,86	15 471,36
2	SAS CN BAT	Signé	Signé	X	12 336,12	12 336,12
3	SAS KESKIN	Signé	Signé	X	15 276,15	15 276,15

Et a été retenu l'offre de l'entreprise SARL KESKIN.

Considérant le classement des offres établi par le Service Equipements Collectifs du Syndicat de la Diège, mis à disposition auprès de la commune, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à son tour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

LOT N°	Entreprise retenue	Montant € HT
6	SARL KESKIN	15 276.15 €

-
- **Décide de retenir l'offre de l'entreprise SARL KESKIN,**
- **Autorise M. le Maire à signer les marchés des entreprises et tout document relatif à cette opération pour sa bonne mise en œuvre,**
- **Précise que les crédits relatifs au présent marché sont inscrits au budget de la commune.**

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 4-06-2025 : Approbation de la nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Haute-Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et L5214-27 ;

Vu la délibération n° 2021-05-11 de Haute-Corrèze Communauté en date du 9 décembre 2021 approuvant la création du service instruction et autorisation du Droit des Sols et conventionnement avec les communes de l'ancien service commun IADS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté n°2023-06-23, en date du 14 décembre 2023, validant la nouvelle convention d'instruction des autorisations des droits des sols (IADS) 2024 ;

Monsieur le maire explique qu'une nouvelle convention d'adhésion au service commun IADS doit être signée entre la commune et Haute-Corrèze Communauté conformément à la délibération du 14 décembre 2023 visée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Décide de renouveler son adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme porté et géré par Haute-Corrèze Communauté depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- Approuve la nouvelle convention régissant les principes de ce service entre la commune et Haute-Corrèze Communauté ;
- Autorise le maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 5-06-2025 VOIRIE 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de voirie pour l'année 2025, dans le cadre du programme annuel d'entretien et de renforcement des infrastructures communales.

Ces travaux concernent les voies suivantes :

- **Voie Communale (VC) N°5 'Impasse de la Chaume** : Renforcement (enrobé) sur une longueur de 70 mètres linéaires.
- **Voie Communale (VC) N°26 « Coudert »** : Renforcement (enrobé) sur une longueur de 60,40 mètres linéaires.
- **Voie Communale (VC) N°23 « Varieras »** : Réalisation d'une tranchée drainante.

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation a été lancée et **quatre offres** ont été reçues dont trois chiffrées.

ANALYSE DES OFFRES ET SÉLECTION

Les offres ont été analysées par la **commission travaux**, qui s'est réunie le **5 juin 2025 à 10h00**. Après examen des propositions et comparaison des éléments techniques et financiers, la commission a procédé au classement des offres comme suit :

1. **EUROVIA** : 39 843,75 € HT
2. **FABRE** : 41 510,64 € HT
3. **SPIE B. MALLET** : 42 424,65 € HT
4. **RMCL** : Plan de charge complet
(Offre non retenue pour cette raison)

Et a été retenu l'offre de la société **EUROVIA** pour un montant total hors taxes de **39 843,75 € (trente-neuf mille huit cent quarante-trois euros et soixante-quinze centimes)**.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.**

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 6-06-2025 SUPPLEMENT DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de voirie complémentaires et non initialement prévus au budget primitif 2025, ces travaux concernent :

- La Saulière : Les sections endommagées nécessitent un reprofilage en grave émulsion et un enduit bicouche
Coût supplémentaire : 19 425,00 HT ou 23 310,00 TTC
- La VU 5 (Impasse de la Chaume) : création d'un réseau EP + regards à grille pour récupérer les eaux de toitures et de la chaussée
Coût supplémentaire : 5 355,00 HT ou 6 426,00 TTC

Ce supplément budgétaire est estimé à 29736,00 TTC euros (vint neuf mille sept cent trente-six euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cet ajout et d'approuver l'affectation des crédits nécessaires pour le financement de ces opérations supplémentaires sur la voirie 2025.

Considérant :

La nécessité d'effectuer les travaux de voirie supplémentaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

D'acter et d'approuver l'ajout d'un **supplément de voirie** au budget de l'exercice 2025, d'un montant de 29736,00 TTC euros (vint neuf mille sept cent trente-six euros).

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tout document relatif à l'engagement et au suivi de ces dépenses supplémentaires.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 07-06-2025 DECISION MODIFICATIVE

Afin de couvrir le paiement de la part du Capital SDIS inscrit au compte 204182, Monsieur le Maire propose un transfert de 3 018,46 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		3 018,46
Service d'incendie	6553		2 471,03			
Autres contributions obligatoires	6558		547,43			
Fonctionnement dépenses			3 018,46			3 018,46
		Solde	0,00			
Bâtiments et installations - Organism				204182	H.O.	3 018,46
Investissement dépenses						3 018,46
		Solde	3 018,46			
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	3 018,46
Investissement recettes						3 018,46
		Solde	3 018,46			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Approuve la présente décision modificative du budget du service de l'eau.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux virements budgétaires correspondants ;

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
-----------------------	-------------------	-----------------

Informations diverses

Antenne relais :

-Un recours gracieux a été réceptionné à la mairie le 19 juin 2025 contestant et demandant l'annulation du permis de construire n° DP19160 25 10003 par un administré du village de Coudert.

-Réunion publique :

Suite à la demande de la mairie, une réunion publique a eu lieu le 23 juin et a permis dans un calme relatif d'expliciter les positions « des pour et des contre », à partir d'une présentation par Bouygues Telecom de son projet de pylône.

Un certain nombre d'informations factuelles résultent de cette réunion : le choix du site relève exclusivement de Bouygues Telecom avec comme seuls critères de choix une couverture communale maximale pour un coût maîtrisé, la situation actuelle proposée du pylône est située à près de 150m des premières maisons de Coudert, les antennes installées relèvent des seules 3G et 4G, à l'exclusion explicite de la 5G, Bouygues Telecom envisage un éventuel déplacement limité du site pour en faciliter l'intégration paysagère. Il a été soumis la question de l'estimation de l'intensité des champs électromagnétiques potentiels auprès de l'ANFR ; pour que cette demande soit recevable, elle doit impérativement être signée par un organisme habilité, tel qu'une mairie, une association de protection de l'environnement agréée, etc. A suivre donc...

Achèvement du gîte communal

Le gîte communal de grande capacité sera terminé fin août. L'électroménager et le mobilier ont été commandés pour une livraison en septembre. L'ensemble de la commission des travaux se déclare satisfaite du travail réalisé par les artisans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Alain FONFREDE

Le secrétaire,
Éric ROUGIER

Sous réserve d'approbation par le prochain Conseil Municipal le 27 Février 2026

PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 Octobre 2025

Le 31 octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérois sur Vézère, dûment convoqué le 27 octobre 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 10

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, BANETTE Stéphanie, FONFREDE Marine, GORSSE Véronique, ROUGIER Éric, THEODORE Chantal.

Excusé : HERNANDEZ Estéban

Absente : ARVIS Dominique

Ordre du jour



- Election d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2025
- Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
- Protection complémentaire santé
- Fixation des tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'année 2026
- Fixation des conditions et tarifs de location du gîte communal
- Fixation des Tarifs des Prestations Funéraires et Cinéraires Communales
- Subvention d'équilibre du B.P vers le B.A EAU
- Informations et questions diverses

Monsieur

le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Chères et chers conseiller(e)s,

C'est avec une grande émotion que je débute cette séance. Suite au départ de notre ami et conseiller, Jean-Luc COURTEIX décédé le 10 septembre dernier. Notre assemblée est malheureusement réduite ce soir à 10 conseillers et conseillères. Jean-Luc était une figure exemplaire ; un homme engagé, droit et passionné par l'avenir de notre commune. Son absence est une perte pour nous tous.

En son honneur et pour saluer son dévouement, je vous prie d'observer une minute de silence

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Madame Marine FONFREDE a été élue secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2025.

DEL 1-10-2025 Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28.) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Pérols-sur-Vézère compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

De fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 5 ans, tous types de subvention confondus.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 2-10-2025 Protection complémentaire santé

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter **du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération du 4 avril 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération. Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n°

2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (**volet santé**) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°12-04-2025 en date du 4 avril 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2026** ;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

De fixer le montant de la participation financière à **25 euros** bruts par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1^{er} janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 3-10-2025 Fixation des tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions du Code de l'environnement relatives aux redevances des agences de l'eau ;

VU les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne fixés pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune est tenue de collecter ces redevances auprès des usagers pour les reverser à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

CONSIDÉRANT les tarifs et modulations retenus pour le calcul de ces redevances pour l'année 2026, à savoir :

REDEVANCES EAU POTABLE

1. Redevance « consommation d'eau potable » :

Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau à **0,32 €/m³**.

Les consommations destinées aux activités d'élevage sont exonérées de cette redevance **si elles font l'objet d'un compteur spécifique**.

2. Redevance « performance des réseaux d'eau potable » :

Le tarif de base est fixé à **0,14€ HT/m³**.

Un taux de modulation de 0,63 est appliqué, soit un montant final de 0,14 € x 0,63 = **0,088 €/m³**.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

1. Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Le tarif de base est fixé à 0,25 € HT/m³.

Un taux de modulation forfaitaire de 0,30 est appliqué, soit un montant final : 0.25x0.30 = **0,075 €/m³**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur de ces redevances qui doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide l'adoption des tarifs des redevances et de les répercuter sur les abonnés du service public de distribution d'eau et d'assainissement collectif.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 4-10-2025 : Tarification et conditions de location du gîte communal.

Monsieur le Maire présente la situation actuelle et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de location et les tarifs applicables.

Considérations :

- La commune souhaite encourager le tourisme et l'accueil des visiteurs dans la région.
- Le gîte situé au 2 impasse de la Chaume à Pérols-sur-Vézère dispose d'une capacité d'accueil adéquate pour des groupes et des familles.
- La location de ce gîte est envisageable pour une semaine ou pour un minimum de trois nuitées.

Il est proposé de délibérer sur les points suivants :

Modalités de location :

- La location du gîte sera effectuée à la semaine ou par tranche de trois nuitées.
- Le tarif inclura l'électricité, le chauffage ainsi que la taxe de séjour.

Tarifs appliqués :

- Le tarif de la location pour une semaine est fixé à 1450 €.
- Le tarif pour trois nuitées est établi à 1050 €.
- Une option de ménage est proposée moyennant un coût de 150 €.

Dépôt de Garantie (Caution)

Le Locataire devra fournir deux chèques de caution distincts :

- Un chèque de **600 €** pour couvrir d'éventuels dégâts occasionnés au bien loué.
- Un chèque de **150 €** pour garantir la bonne exécution du ménage final.

Ces chèques ne seront ni encaissés durant le séjour, ni à l'arrivée. Ils seront restitués au Locataire dans un délai maximal de 10 jours après son départ et après vérification de l'inventaire et de la propreté du gîte.

Date d'application :

- Ces tarifs et conditions de location prendront effet à partir du 1er décembre 2025.

Délégation de Pouvoir au Maire

Pour des raisons pratiques, il est conseillé que le Conseil Municipal délègue au Maire la capacité d'effectuer certaines actions courantes relatives à la gestion du gîte. Cette délégation se fonde sur l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et confère au Maire les prérogatives suivantes :

- Signer les contrats de location dans le respect des conditions et tarifs établis par le Conseil Municipal.
- Agir en justice en cas de litige (non-paiement, dégradations, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de location du gîte telle que présentée ci-dessus, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
-----------------------	-------------------	-----------------

DEL 5-10-2025 Fixation des Tarifs des Prestations Funéraires et Cinéraires Communales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-1 et suivants relatifs au service extérieur des pompes funèbres et aux cimetières ;

Vu la nécessité de fixer les redevances dues à la commune pour les opérations funéraires exécutées par les services municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant des droits et taxes perçus par la commune au titre du service des funérailles et des cimetières ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : Fixation des tarifs

Les tarifs des vacations funéraires et des travaux de fossoyage, applicables à compter du 1er janvier 2026, sont fixés comme suit :

Ouverture/Fermeture de Caveau (pour inhumation ou exhumation)	250 €
Creusement de Fosse en Pleine Terre (pour inhumation en pleine terre)	250 €
Ouverture/Fermeture de case (pour dépôt ou retrait d'urne)	50€

Article 2 : Application

Ces tarifs s'appliquent à toute personne demandant l'exécution des opérations mentionnées ci-dessus dans les cimetières et équipements funéraires de la commune.

Article 3 : Exécution

Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
----------------	------------	----------

DEL 6-10-2025 Subvention d'équilibre du B.P vers le B.A eau

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Agence Régionale de Santé (ARS) est responsable de l'organisation des contrôles de la qualité de l'eau potable. Ces contrôles, qui ont pour objectif d'assurer la sécurité sanitaire des usagers, sont réalisés de manière imprévisible et peuvent varier en fonction des besoins et des situations rencontrées. En conséquence, la commune ne peut anticiper le nombre exact d'analyses à réaliser chaque année. Cette situation a conduit à une augmentation significative des coûts liés aux analyses d'eau, nécessitant une réévaluation de notre budget.

Considérant que :

Les analyses d'eau effectuées dans le cadre de la qualité de l'eau potable sont essentielles pour garantir la santé publique et la conformité aux normes en vigueur.

Au cours de l'année écoulée, la multiplication des analyses d'eau a entraîné une augmentation significative des coûts, ces derniers ayant doublé par rapport à l'année précédente.

Afin de faire face à cette augmentation et d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'opérer un transfert de crédits.

Le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité des membres présents la subvention d'équilibre de 6 000 € du B.P vers le B.A eau.

Autorise le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à procéder aux modifications budgétaires nécessaires.

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8
----------------	------------	----------

Informations diverses

- Antenne relais : « requête au tribunal administratif par l'association des habitants du hameau de Coudert »

- Organisation des Festivités de Noël 2025

Repas de Noël : Il est fixé au vendredi 20 décembre 2025 et sera assuré par L'Établissement de Bugeat.

Colis de Noël : La commande des 49 colis de Noël a été passée. Elle comprend 44 colis standards et 5 colis spécifiques destinés aux personnes résidant en établissement spécialisé (EHPAD/maison de retraite).

Cadeaux des Enfants : L'opération est reconduite pour les 18 enfants concernés. La valeur unitaire du cadeau est maintenue à 50 €.

- **Terrains non entretenus : Le manque d'entretien de terrains privés par certains propriétaires a été soulevé par des administrés. Il est décidé d'effectuer un rappel des obligations via le bulletin municipal, suivi de l'envoi d'un courrier aux personnes concernées.**

- **L'inauguration du gîte est fixée au vendredi 6 décembre 2025 à 18h. Parallèlement, une consultation auprès des habitants de Pérols sera lancée afin de déterminer son nom.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Alain FONFREDE

La secrétaire,
Marine FONFREDE

Vie culturelle pérolaise

L'association « La Cerise sur le Plateau »



Les nouvelles du café associatif de notre commune :

2025 fut à nouveau riche en événements pour le café de la commune !

En effet, de nombreuses manifestations ont été proposées tout au long de l'année (concerts, belote, lectures,...) avec une nouveauté : « les brunchs des saisons », à chaque changement de saison, tous les habitants sont invités à se retrouver autour d'un brunch copieux et composé de plats faits maison. Ces moments ont reçu un grand succès ! Nous allons donc poursuivre, le prochain aura lieu le dimanche 22 mars.

En 2026, nous continuerons à proposer des animations tout au long de l'année ! La Cerise sur le Plateau, c'est un lieu de convivialité, de rencontres, de partage, d'accueil.

Le prochain évènement à venir :

- le samedi 21 février à 20h30 : la 3^{ème} édition de notre loto pérolais : soirée joyeuse assurée !

Horaires d'ouverture du café :

- du 1^{er} septembre au 31 juillet : les vendredis de 18h à 20h ; les dimanches de 9h à 12h.
- du 1^{er} août au 31 août : les vendredis et samedis de 18h à 21h ; tous les matins de 9h à 12h.

Le Bureau de l'association :

- Juliette Gioux, présidente
- Nathalie Coquerelle, vice-présidente
- Marie-Line Joutoux, secrétaire,
- Olivier Nony, trésorier

Le Comité des Fêtes :

Bonjour à toutes et tous !

Voici un résumé des événements organisés d'août à décembre 2025 :

Le **samedi 2 août**, nous nous sommes réunis autour d'un buffet canadien convivial afin de coordonner les préparatifs de la traditionnelle fête de Pérols-sur-Vézère. Nous remercions chaleureusement tous les bénévoles présents.

La fête estivale



PEROLS FAIT SON CINEMA

<u>SAMEDI 16 AOUT</u>	<u>DIMANCHE 17 AOUT</u>
14h Concours de pétanque Jeux pour enfants	8h Marché de producteurs Vide grenier jusqu'à 16h
19h Apéro musical Soirée burgers frites	12h Grillades & buvette Animations pour petits & grands Mur d'escalade (de 13h à 16h)
	15h Concert « Droa D'Otter »
	17h Défilé de chars
	18h Tapas Tombola
	18h 30 Concert « Blondin et les terriens »
	19h 30 Restauration & buvette
	Soirée musicale

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique
Comité des fêtes de Pérols sur Vézère

Le **samedi 16 août**, comme chaque année, nous avons lancé le week-end festif avec un concours de pétanque, sous le soleil et dans la bonne humeur. Cette édition a rassemblé 32 équipes ! La journée s'est terminée par un apéro musical et les délicieux burgers-frites de l'Établissement.

Le **dimanche 17 août**, notre traditionnel marché de producteurs et vide-grenier a ouvert la suite des festivités. La nouveauté de cette année était le mur d'escalade proposé par la station sport-nature, qui a rencontré un grand succès auprès des petits comme des grands.

Le concert des « Droa D'Hotter » en début d'après-midi a créé une belle ambiance avant le défilé de chars. Pour poursuivre cette journée animée, le groupe « Blondin et les Terriens » a apporté son énergie électrique et lancé une soirée festive, clôturée par le bal.



Ce week-end a été une véritable réussite, avec beaucoup de monde, de rires et un temps magnifique.

Un immense merci à tous les bénévoles pour leur engagement et leur bonne humeur : sans vous, rien ne serait possible.

Le **dimanche 25 octobre**, nous avons préparé un grand couscous afin de remercier tous les bénévoles qui ont pu être présents.

Le marché de Noël

Pour le dernier évènement de l'année, nous avons organisé le marché de Noël dans l'église et sur la place du village. De nombreux exposants étaient au rendez-vous, proposant décorations, produits gourmands, jouets pour enfants et bien d'autres idées de cadeaux.

Les enfants ont pu profiter de maquillage, de tours gratuits en calèche et de la visite du Père Noël. À la buvette, chacun a pu se régaler avec des huîtres, escargots, raclette, vin chaud, chocolat chaud, crêpes et gâteaux préparés par nos bénévoles.

La journée s'est terminée par un magnifique feu d'artifice, dans une ambiance très conviviale pour célébrer la fin de l'année.

Pérols sur Vézère - Place de l'Église

MARCHÉ DE NOËL

20 décembre - dès 10h

Après-midi :
Photo avec le Père Noël 16 à 17h
& Tours en calèche 14 à 18h
(Gratuit)

Toute la journée :
Maquillage pour enfants

18h00 Soirée de clôture
& Feu d'artifice.

Artisanat & Produits du terroir
Jouets d'occasion

Buvette & Restauration
Chocolat & Vin chaud
Huîtres - Escargots
Raclette

Une partie des bénéfices sera reversée au profit du Téléthon





Nous remercions encore une fois tous les bénévoles pour la construction et l'installation des chalets, ainsi que pour la préparation de la place. **Merci pour tout.**

Si vous souhaitez réaliser ou participer à la réalisation d'un char, si vous souhaitez rejoindre nos équipes de bénévoles, si vous avez une remarque ou une idée pour la fête de cet été ou un autre événement : n'hésitez pas à nous contacter : perolssurvezere@gmail.com

Nous communiquerons sur les festivités à venir au fur et à mesure de l'année, sur le site de la commune, notre page facebook (<https://www.facebook.com/perolssurvezere>), les affichages dans les villages ...

Nous espérons que vous avez passé de belles fêtes de fin d'année et vous souhaitons à toutes et à tous une très bonne année 2026 !

L'équipe du comité des fêtes de Pérols-sur-Vézère : Jean-Yves, Charlotte, Bernard, Alexandra, Delphine & Lucie.

Association communale des chasseurs

En raison d'un contretemps, le compte-rendu de l'assemblée générale ainsi que la composition du nouveau bureau n'ont pu être communiqués avant l'impression du bulletin.

A M R C (Association des Moulins de Razel et Chaumeil)

Les membres du bureau vous souhaitent à tous une belle et heureuse année 2026.

Nous espérons vous retrouver tout au long de cette nouvelle année aussi nombreux, lors de nos prochaines manifestations, que les années précédentes.

Au cours du second semestre 2025, le **5 juillet**, une équipe de 5 bénévoles musclés a remis en place le mécanisme rénové du moulin central (rodet, meules, trempure...)



Toute peine méritant salaire, un repas en plein air, a été partagé en soirée, entre tous les bénévoles ayant donné un coup de main à cette belle rénovation et les membres du bureau.

Le **27 septembre**, notre journée d'automne a débuté, pour une vingtaine de marcheurs, par une balade dans la très belle hêtraie sauvegardée de Péret-Bel-Air, puis direction les cascades du Deiro (commune de Soudeilles) et ses deux moulins. Ceux-ci sont nichés dans une jolie vallée où les casse-croustes furent les bienvenus.

Ensuite, au cours de l'après-midi, une vingtaine de personnes se sont rendues à Razel. Le moulin central, avec son mécanisme rénové, a tourné par deux fois et nous a prouvé que tout fonctionne à merveille : une belle mouture a été produite.



Afin que ces travaux de rénovation perdurent en nos mémoires, un montage photos/vidéos, effectué avec brio par Olivier Nony, a été projeté en fin d'après-midi. Le public a ainsi pu se rendre compte du travail effectué durant plus d'une année.

S'en est suivi le traditionnel repas où une cinquantaine de convives ont savouré le copieux plat « lentilles/jarret/saucisses de Montbéliard » préparé par Nanou de Millevaches.

L'équipe de l'AMRC, entourée de ses fidèles bénévoles, est satisfaite de poursuivre son objectif de sauvegarde par la rénovation et l'entretien de l'ensemble du site. Un travail d'enrochement et de curage du bief en bordure du sentier est souhaitable. Nous attendons l'autorisation de l'autorité compétente.

Début septembre, l'AMRC a procédé au remplacement d'un réfrigérateur défectueux de la salle du préau. Ce nouveau réfrigérateur est mis gracieusement au service des associations pérolaises qui utilisent cette salle.

A noter dans vos agendas pour 2026 :

- ◆ Notre **Assemblée Générale** se tiendra le **samedi 28 mars à 10h30** salle de la mairie. Vous êtes tous cordialement invités.
- ◆ **Samedi 18 avril** : soirée à thème sur les abeilles avec projection d'un film et échange avec les intervenants. La soirée se terminera par une petite restauration que nous voulons sympathique.
- ◆ **Samedi 6 juin** : notre balade de printemps et soirée repas.
- ◆ **Samedi 26 septembre** : notre balade d'automne et soirée repas.

Toutes les informations et modalités vous seront précisées au moment voulu.

Si vous souhaitez nous contacter, vous pouvez le faire via notre boîte mail : amrcperols@gmail.com ou au 06 74 65 37 58. Nous vous répondrons avec grand plaisir.

A très bientôt. Le bureau

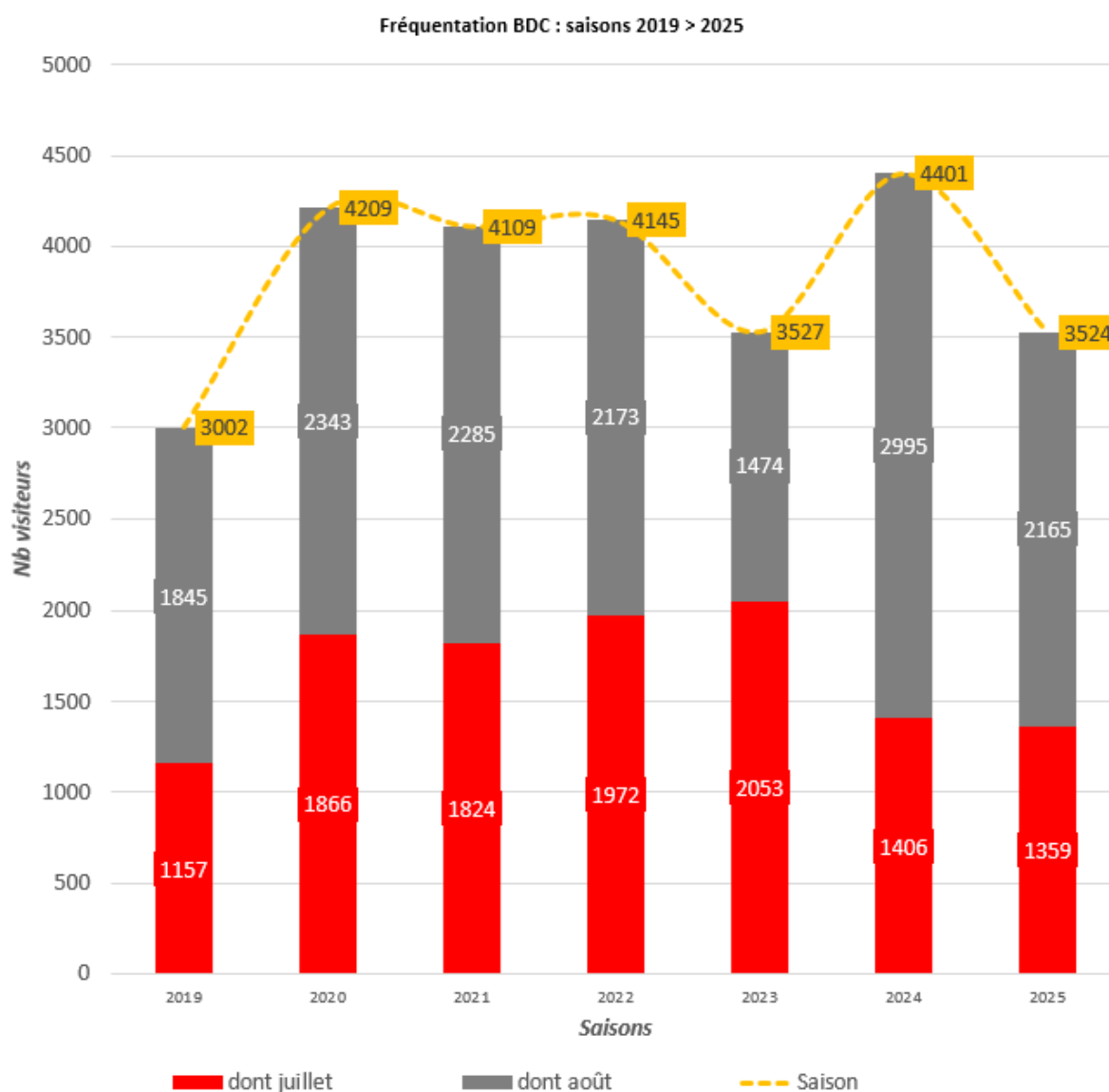
Association du Bac Des Cars (ABDC) - SITE GALLO-ROMAIN DES CARS

Adresse : 20, route de Meymac / Mairie 19170 Pérols-sur-Vézère

Fréquentation 2025 : une saison décevante

Le site a accueilli 3524 visiteurs en 2025 contre 4401 en 2024 soit une baisse de quasiment 20% du nombre de visiteurs.

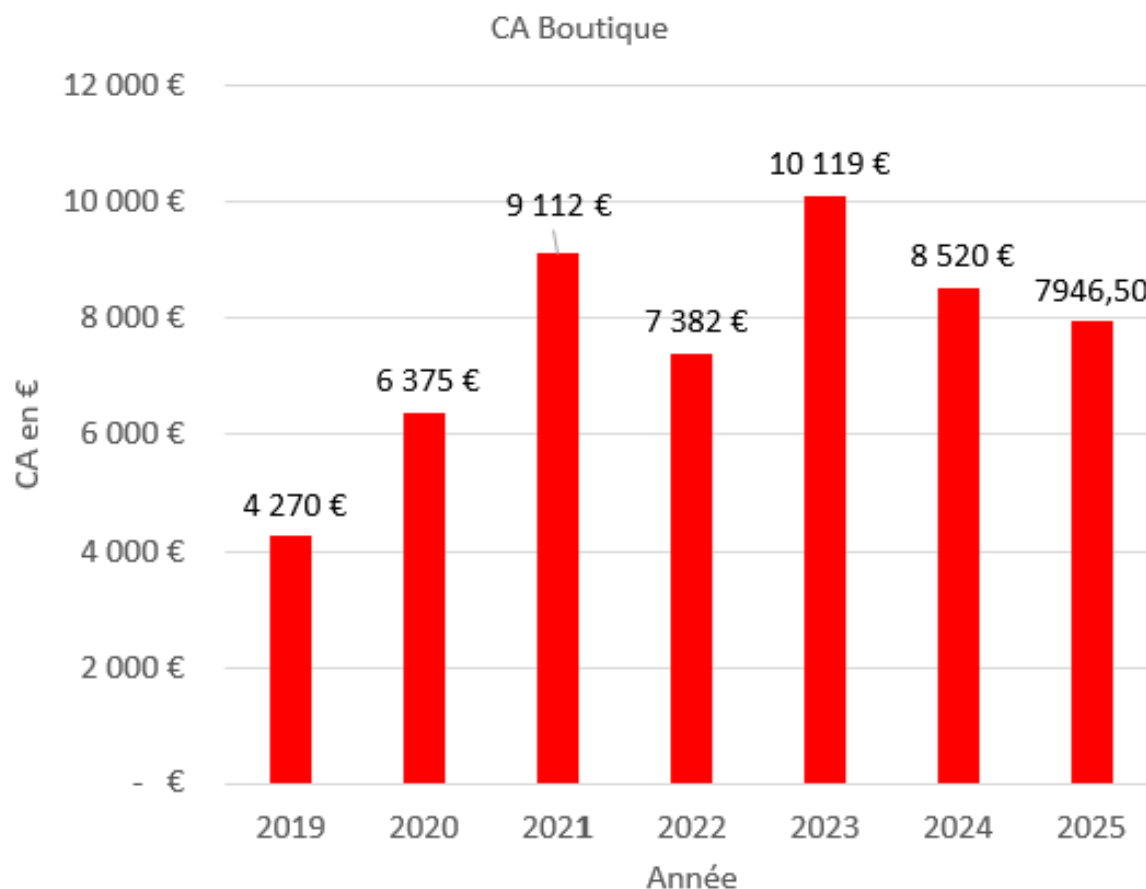
La très faible fréquentation de juillet a été suivie d'un mois d'août atone. C'est une deuxième saison consécutive marquée par une fréquentation très faible en juillet sans que le mois d'août ne prenne le relais.



Un chiffre d'affaires et un bénéfice stable pour le café boutique

Le chiffre d'affaires du café-boutique des Cars est quasi stable à #8000€ contre #8500€ en 2024 et ce malgré la lourde chute de fréquentation. Le bénéfice final 2025 s'établit à +3300€ contre +1500€ en 2024.

Une hausse du résultat net qui témoigne des choix de produits et marges judicieuses faits en 2025. Ce bénéfice 2025 est une bonne nouvelle car il montre qu'il y avait une marge de progression sur les ventes.



Pour 2025, Corrèze-Tourisme relève que la saison a été difficile pour les professionnels avec une clientèle au pouvoir d'achat moindre. On peut donc considérer le CA 2025 comme appréciable et espérer -en conservant les choix de produits 2025- de meilleurs résultats pour la prochaine saison si la fréquentation 2026 se redresse.

4 étudiants de Saint-Merd-Les-Oussines et Pérols-Sur-Vézère

Cet été 2025, ce sont de nouveau 4 jeunes du Plateau qui ont animé la saison des Cars, valorisé l'image du territoire, proposé des visites guidées captivantes et vendu les produits de nos artisans : Marie Thibeaud (Pérols-sur-Vézère / Razel), Juste Douillard (Saint-Merd-les-Oussines / La Côte), Blandine Nony (Pérols-sur-Vézère / Le Bourg) et Aubin Noirt (Pérols-sur-Vézère / Les Paloux). Tous quatre ont fait un formidable travail, comme les équipes précédentes ; travail qui consolide la réputation du site archéologique et les finances du café-terrasse sur le long terme.

Progression continue de la notoriété sur tous les sites web de référence

La fiche GoogleMyBusiness continue de progresser et de refléter la bonne tenue du site avec 566 avis (+50 avis / moyenne 4,5/5) et une note à 9,3 + mention "Excellent" sur le site de Corrèze-Tourisme stable par rapport à 2024.

La fiche GoogleMyBusiness a généré plus de 880 demandes d'itinéraires via Gmaps.



Réduction du nombre d'événements sur le site en 2025

- 1 soirée cinéma annulée en raison du climat
- 1 soirée des guides + concert (#300)
- 1 apéro-patrimoine (#20)

La saison 2025 a été plus sobre que la précédente avec une soirée cinéma annulée en raison d'une météorologie incertaine et fraîche le samedi 26 juillet. En revanche, le 7 août, l'apéro « patrimoine et histoire » a accueilli une vingtaine de participants et le vendredi 15 août 2025, le festival des fradasses 😊 a fait le plein avec environ 300 participants.



De nouveaux bénévoles actifs au sein de l'association

Juste Bénêteau-Douillard et Marie Thibeaud ont émis le souhait de participer plus activement à la vie de l'association : Marie au titre des actions de communication et notamment en prenant en main l'activité des comptes des réseaux sociaux et Juste au titre des actions à vocation historiques et archéologiques.

Jeux pour les enfants : atteindre les cibles 6-12 ans.

Nous avons un jeu d'énigme (réalisé par Camille Gioux et Mathilde Amard) qui convient davantage aux ados, mais rien pour les enfants (jusqu'à 12 ans environ).

Les sites touristiques corréziens à fort trafic (Les Tours de Merle, les ardoisières de Travassac, les jardins de Colette, le château de Pompadour, etc.) ont développé des activités pour les enfants dont nous allons nous inspirer des mécanismes.

- Pour 2026, Blandine NONY propose de réfléchir à des activités pour les enfants de 6 à 10 ans.
- De son côté, Claire GUERET proposera des activités en autonomie pour les petits 3-6 ans, avec leurs parents sur le site.

Projet d'aménagement de la forêt : visiter le site mais s'y promener aussi

Le projet d'entretien et de réaménagement de l'espace forestier qui sépare les tombeaux-temples de la villa est lancé. L'idée est de favoriser une déambulation plaisante et rassérénante. Le site ne serait plus seulement un lieu archéologique, mais également un lieu de promenade où l'on pourrait profiter, ici de la fraîcheur du tapis forestier, là d'une vue panoramique sur la belle exploitation Mazaud, là encore sur le décor sauvage des tourbières et du ruisseau qui la traverse.

La première étape de ce projet a consisté à faire nettoyer et couper les arbres dangereux ou malades dans le bois séparant les deux sites. C'est l'école forestière de Meymac qui s'est chargé des travaux en janvier 2026.



Appel à candidature : il reste un poste à pourvoir pour la saison 2026.

Les 3 premiers postes sont déjà pourvus par Blandine Nony (Pérois), Paulin Lamballais—Brasseur (Pérois), et Amandine Barbas (Les Maisons). Il reste un dernier poste à pourvoir pour le mois d'août 2026.

Envoyez votre candidature à l'adresse suivante : bacdescars@gmail.com

À partir du 02 mars 2026

Découvrez le...

TACOT

LE TRANSPORT À LA DEMANDE INTERCOMMUNAL

Chaque
Vendredi

Comment réserver ?

La réservation se fait au plus tard
la veille avant 14h

Lors de l'appel, merci d'indiquer :

- votre lieu de départ
- votre lieu d'arrivée
- votre numéro de téléphone

Une confirmation vous est donnée
avant 18h, avec l'heure de prise en charge



Inscription et réservation au
05.19.08.03.88
avant 14h la veille

Plus d'informations



Chaque trajet coûte 1€
Réservez dès maintenant !

Le TACOT,
la mobilité qui démarre chez vous !



tacot@hautecorrezecommunauté.fr

LE TRANSPORT A LA DEMANDE INTERCOMMUNAL

A PARTIR DU 2 MARS 2026

Le TACOT, qu'est-ce que c'est ?

Le TACOT est un transport à la demande.
Le trajet coûte 1 €.

Après réservation par téléphone, le TACOT
vient vous chercher dans votre commune
à domicile.

Il vous emmène à Meymac ou à Ussel, puis
vous ramène chez vous.

05.19.08.03.88

Du lundi au vendredi
8h-12h / 14h-18h



DEPUIS VOTRE COMMUNE VERS

MEYMAC

vendredi

- CENTRE BOURG - MARCHÉ
- MAIRIE - FRANCE SERVICES
- LA POSTE
- MAISON DE SANTÉ - PHARMACIE
- INTERMARCHÉ
- PÔLE SOCIAL
- MSD - SOLIDARITÉS
- EHPAD
- LAC DE SECHEMAILLES

USSEL

vendredi après-midi

- LAC DE PONTY
- CMP
- ZAC MAISON ROUGE
- LECLERC
- FRANCE TRAVAIL
- GARE
- PLACE DU MARCHÉ
- LA POSTE
- MAIRIE
- HOPITAL
- RESSOURCERIE
- CENTRE AQUARÉCRÉATIF
- CINÉMA
- MSD - SOLIDARITÉS
- ASSOCIATIONS SOLIDARITÉS
- LIDL
- MAISON DE SANTÉ

GARE MEYMAC

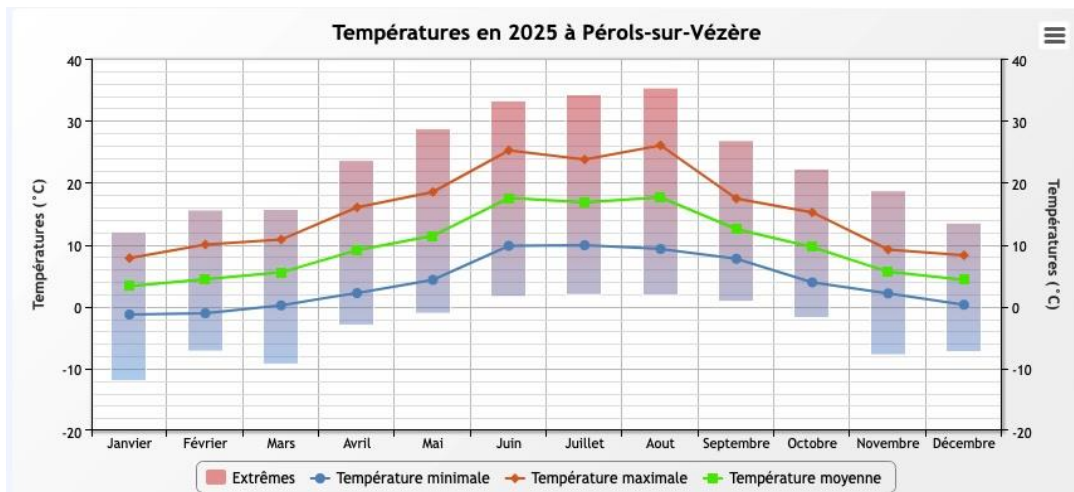
lundi-vendredi



Relevés météorologiques à Pérols-sur-Vézère, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :

<https://www.infoclimat.fr/>

	janv. 2025	fév. 2025	mars 2025	avr. 2025	mai 2025	juin 2025	juil. 2025	août 2025	sept. 2025	oct. 2025	nov. 2025	dec. 2025	Année complète
Tempé. maxi extrême	12,0 le 22	15,6 le 10	15,7 le 5	23,6 le 30	28,7 le 30	33,2 le 25	34,2 le 1	35,3 le 12	26,8 le 19	22,2 le 12	18,7 le 13	13,5 le 8	35,3 le 12 août
Tempé. maxi moyennes	7,8	10,0	10,8	16,0	18,5	25,2	23,7	26,0	17,4	15,2	9,2	8,3	15,7
Tempé. moy moyennes	3,3	4,4	5,5	9,1	11,4	17,5	16,8	17,6	12,5	9,6	5,6	4,3	9,8
Tempé. mini moyennes	-1,3	-1,1	0,2	2,2	4,3	9,8	9,9	9,3	7,7	3,9	2,1	0,3	3,9
Tempé. mini extrême	-12,0 le 14	-7,2 le 15	-9,3 le 17	-3,0 le 8	-1,1 le 17	1,6 le 9	1,9 le 9	1,8 le 3	0,8 le 30	-1,8 le 6	-7,8 le 19	-7,3 le 30	-12,0 le 14 janv.
Tempé. maxi minimale	0,2 le 12	4,1 le 1	0,2 le 15	7,0 le 20	11,5 le 5	15,4 le 2	16,3 le 7	13,9 le 29	7,7 le 23	7,4 le 26	-0,9 le 21	1,2 le 24	-0,9 le 21 nov.
Tempé. mini maximale	7,1 le 5	6,1 le 22	7,2 le 21	7,8 le 13	10,3 le 31	14,0 le 26	16,8 le 3	14,6 le 19	16,6 le 20	12,4 le 22	12,2 le 13	7,4 le 10	16,8 le 3 janv.
DJU (chauffagiste)	457,7	381,2	386,9	272,4	218,7	85,8	93,9	93,6	178,2	256,3	371,6	424,5	3220,8
DJU (climaticien)				5,2	13,7	70,8	55,6	82,5	13,8	2,3	0,1		244
													Moy: 268
													Moy: 31



	janv. 2025	fév. 2025	mars 2025	avr. 2025	mai 2025	juin 2025	juil. 2025	août 2025	sept. 2025	oct. 2025	nov. 2025	dec. 2025	Année complète
Cumul Précips	273,0	77,2	102,6	163,8	51,2	58,4	70,6	149,4	117,0	150,4	216,4	82,0	1512,0
Max en 24h de précips	34,6 le 26	18,4 le 10	24,8 le 21	40,6 le 20	16,0 le 21	15,0 le 25	21,4 le 25	58,8 le 27	25,4 le 20	36,0 le 19	62,6 le 14	15,4 le 4	62,6 le 21 nov.
Max en 5j de précips	109,2	34,4	44,4	95,8	26,4	29,2	52,6	136,2	47,2	71,2	88,4	39,0	136,2
Moyenne ≥ 1 de précips [?]	16,0	6,8	8,5	13,6	5,6	5,8	7,0	21,2	7,6	12,5	11,9	6,6	10,3

Pluviométrie à Pérols - Station des Paloux- Année 2025

